



Faits saillants
Séance ordinaire du conseil des commissaires
26 juin 2019

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Politique pour contrer le harcèlement

CC-190626-HR-0213

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-190123-HR-0120 autorisant la tenue d'une consultation sur la politique n° 2006-HR-06 : Contrer le harcèlement;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, le syndicat du personnel professionnel, la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ (section locale 577) ont été consultés relativement à ladite politique et que leurs commentaires ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la politique n° 2006-HR-06 : Contrer le harcèlement.

Adopté à l'unanimité

Règlement – Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires 2019-2020

CC-190626-CA-0214

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-190424-CA-0171 autorisant la tenue d'une consultation sur le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la procédure de consultation concernant les règlements, en vertu de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, a été suivie et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 22 août 2018 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2000-CA-05 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis public à cet effet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

Adopté à l'unanimité

Règlement – Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif 2019-2020

CC-190626-CA-0215

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-190424-CA-0172 autorisant la tenue d'une consultation sur le règlement n° BL2008-CA-15 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la procédure de consultation concernant les règlements, en vertu de l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique, a été suivie et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 22 août 2018 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire-parent Anthony Beliotis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2008-CA-15 : Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis public à cet effet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique.

Adopté à l'unanimité

Comités de sélection

ATTENDU QUE des postes de gestionnaire peuvent devenir vacants à tout moment;

Personnel de gestion

ATTENDU QU'un comité de sélection doit être établi pour mener des entrevues, conformément à l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), section Sir-Wilfrid-Laurier, et de l'article 5.4 de la politique n° 2000-HR-01 : Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier (AASWL);

CC-190626-HR-0216

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un comité de sélection responsable de remplir ses fonctions pour une année scolaire complète permettra à la commission scolaire de pourvoir les postes vacants de façon plus efficace;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis qu'un comité de sélection composé des membres suivants soit établi pour mener les entrevues visant à pourvoir tout poste vacant de gestionnaire pendant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

Commissaire n° 1
(1^{er} choix : le président; 2^e choix : la vice-présidente) _____

Commissaire n° 2 (un commissaire) _____

Commissaire n° 3 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 1 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 2 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 3 (un commissaire) _____

Directrice générale ou délégué

Directrice du Service des ressources humaines

Représentant de l'AQCS

Représentant de l'AASWL

ET QUE le comité de sélection continue à s'acquitter de ses responsabilités jusqu'à ce qu'il soit remplacé l'année suivante.

Adopté à l'unanimité

Comités de sélection
Administrateurs d'école

CC-190626-HR-0217

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte une résolution chaque année approuvant l'affectation et la mutation des administrateurs d'école pour l'année subséquente;

ATTENDU QU'il y aura peut-être des postes vacants de direction et de direction adjointe d'école découlant du processus annuel d'affectation et de mutation;

ATTENDU QU'un comité de sélection doit être établi pour mener des entrevues, conformément à l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), section Sir-Wilfrid-Laurier, et de l'article 5.4 de la politique n° 2000-HR-01 : Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier (AASWL);

ATTENDU QUE la mise sur pied d'un comité de sélection responsable de remplir ses fonctions pour une année scolaire complète permettra à la commission scolaire de pourvoir les postes vacants de façon plus efficace;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon qu'un comité de sélection composé des membres suivants soit établi pour mener les entrevues visant à pourvoir tout poste vacant d'administrateur pendant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

Commissaire n° 1
(1^{er} choix : le président; 2^e choix : la vice-présidente) _____

Commissaire n° 2 (un commissaire) _____

Commissaire n° 3 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 1 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 2 (un commissaire) _____

Commissaire-substitut n° 3 (un commissaire) _____

Directrice générale ou délégué

Directrice du Service des ressources humaines

Représentant de l'AQCS

Représentant de l'AASWL

ET QUE le comité de sélection continue à s'acquitter de ses responsabilités jusqu'à ce qu'il soit remplacé l'année suivante.

Adopté à l'unanimité

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté le règlement n° BL2009-CA-19: Procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

ATTENDU QUE ce règlement établit la procédure pour l'intervention du protecteur de l'élève lorsque tous les autres recours ont été épuisés;

ATTENDU QUE le parent de l'élève fréquentant l'école primaire John-F.-Kennedy a déposé une plainte écrite au protecteur de l'élève et que ladite plainte et les documents afférents à la plainte ont été reçus le 25 avril 2019;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a donné son opinion au conseil des commissaires sur le bien-fondé de la plainte le 27 mai 2019;

ATTENDU QUE le protecteur de l'élève a formulé les recommandations suivantes :

PLAINTE	RECOMMANDATION	DÉCISION DU CONSEIL
(a) Signaler le comportement de l'élève et en parler à d'autres personnes	La question a été traitée de façon appropriée par la direction de l'école. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(b) Retirer l'élève de la classe	Ne pas retirer l'élève de la classe en le laissant sans surveillance. Éviter de laisser l'élève sans surveillance dans les corridors, même pour quelques instants.	Recommandation modifiée : ne pas retirer l'élève de la classe et le laisser sans supervision pour des raisons disciplinaires. Diriger plutôt l'élève vers la direction et/ou une autre classe.
(c) Utiliser des outils technologiques	Poursuivre la formation des enseignants : - afin qu'ils puissent mieux apprécier l'utilité de ces outils; - pour former les personnes qui serviront de modèle pour l'utilisation de ces outils; - afin qu'ils puissent mieux comprendre les TI. Offrir une formation directe aux élèves pour l'utilisation des outils technologiques en classe.	Le conseil soutient la recommandation.
(d) Utiliser un langage inapproprié	La question a été traitée de façon appropriée par la direction de l'école. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(e) Incident concernant les collations	Les incidents ont été signalés et traités de façon appropriée par la direction. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(f) Participation à la classe d'éducation physique	Les explications ont été acceptées. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.

(g) Incidents dans les toilettes	Les explications ont été acceptées. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(h) Intervention physique inappropriée du personnel	L'école a correctement mené l'enquête. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(i) Comportement raciste	Les incidents ont été signalés et traités de façon appropriée par la direction. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
(j) Enregistrements	Les incidents ont été signalés et traités de façon appropriée par la direction. Aucune recommandation.	Le conseil soutient la recommandation.
Autres recommandations	S'assurer que tous les incidents antérieurs impliquant le membre du personnel soient bien documentés, que celui-ci soit étroitement encadré et, qu'à l'avenir, tout incident fasse l'objet de sanctions appropriées.	Recommandation modifiée : S'assurer que tous les incidents antérieurs impliquant le membre du personnel soient bien documentés, fournir un soutien adéquat à l'enseignant, surveiller étroitement le membre du personnel et, à l'avenir, faire en sorte que tout incident fasse l'objet de sanctions appropriées.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les recommandations faites par le protecteur de l'élève dans son rapport du 27 mai 2019 concernant la plainte déposée par le parent;

ET QU'il soit confié à la direction de l'école et à la commission scolaire le mandat de donner suite aux recommandations et de s'assurer que toutes les parties concernées sont informées en conséquence.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR	Tara Anderson, James Di Sano, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliotzakis, Anne McMullon, Emilio Migliozi, Bob Pellerin
ABSTENTION	Anthony Beliotis

Regroupement lavallois
pour la réussite éducative –
nomination d'un
représentant

CC-190626-CA-0219

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170228-CA-0055 approuvant la constitution en personne morale de la Table interordres de Laval sous le nom Regroupement lavallois pour la réussite éducative (le Regroupement);

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a approuvé la résolution n° CC-190123-CA-0116 visant à nommer un représentant de la commission scolaire au conseil d'administration du Regroupement;

ATTENDU QUE le représentant actuel ne peut plus participer aux réunions du conseil d'administration du Regroupement et doit être remplacé;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de Lynda DaSilveira, directrice adjointe des Services pédagogiques, comme représentante de la commission scolaire au conseil d'administration du Regroupement lavallois pour la réussite éducative.

Adopté à l'unanimité

Budget initial 2019-2020

CC-190626-FR-0220

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter et transmettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE le budget prévoit l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2019-2020;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 9 486 441,713 \$ en date du 1^{er} mai 2019, conformément à la Loi sur l'instruction publique et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 14 102 259 \$ en date du 1^{er} mai 2019 a été déterminé en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 37 180 740 \$, et
- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de plus de 25 000 \$ au montant de 9 449 260 973 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité de vérification, le conseil des commissaires adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020, prévoyant des revenus de 178 167 870 \$ et des dépenses de 178 167 870 \$, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément à l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique;

ET QU'il soit transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité

Taux de la taxe scolaire
2019-2020

ATTENDU QUE le projet de loi 3 : *Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire* a été adoptée le 16 avril 2019;

CC-190626-FR-0221

ATTENDU QUE cette loi vise l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire applicable partout au Québec;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'application, à compter de l'année scolaire 2019-2020, d'un régime transitoire de taxation scolaire permettant à chaque commission scolaire de réduire graduellement son taux jusqu'à l'atteinte du taux plancher permis par la loi;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier compte appliquer le taux de la commission scolaire francophone qui partage son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Anthony Beliotis que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les taux suivants pour l'année scolaire 2019-2020:

Région	Commission scolaire	2019-2020
Laurentides	Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	0,10540
Laurentides	Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	0,10540
Laurentides	Commission scolaire Pierre-Neveu	0,10540
Laurentides	Commission scolaire des Laurentides	0,10540
Laval	Commission scolaire de Laval	0,18340
Lanaudière	Commission scolaire des Affluents	0,21663
Lanaudière	Commission scolaire des Samares	0,21125

Adopté à l'unanimité

Composition du comité de
répartition des ressources

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-CA-0109 approuvant la composition du comité de répartition des ressources (le « comité ») pour un mandat de trois ans débutant le 1^{er} juillet 2017;

CC-190626-FR-0222

ATTENDU QUE le comité a terminé la deuxième année de son mandat de trois ans et a eu l'occasion de réfléchir à sa composition;

ATTENDU QUE le comité propose une nouvelle composition et un nouveau mandat qui représenteraient mieux les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière de la commission scolaire et permettraient d'assurer une continuité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la composition suivante du comité de répartition des ressources :

- Sept (7) directeurs d'école primaire et d'école secondaire représentant les trois régions et deux (2) substituts
- Un (1) représentant de la formation générale des adultes
- Un (1) représentant de la formation professionnelle
- La directrice générale
- Le directeur général adjoint
- La directrice du Service des ressources humaines
- Le directeur du Service des ressources financières

- La secrétaire générale
- Le représentant des Services pédagogiques responsable des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-170628-CA-0109;

QUE tous les membres actuels du comité terminent leur mandat dans l'année scolaire 2019-2020.

ET QU'à compter de l'année scolaire 2020-2021, la durée du mandat des membres du comité d'allocation des ressources soit de deux ou de trois ans, et qu'au moins trois (3) membres soient réélus.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un
fournisseur de services

ATTENDU QUE le contrat concernant la collecte des ordures et du recyclage dans les écoles et les centres de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a pris fin et qu'il est nécessaire de conclure un nouveau contrat;

Ordures et recyclage

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié pour des services de collecte d'ordures et de recyclage et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 juin 2019;

CC-190626-MR-0223

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de collecte des ordures et du recyclage à l'entreprise **RCI Environnement** pour les deux lots au coût total de 112 733,28 \$, avant les taxes, 129 615,09 \$, toutes taxes comprises, ou 120 496,94 \$, taxes nettes, pour le lot n° 1 et de 143 578,44 \$, avant les taxes, 165 079,31 \$, toutes taxes comprises, ou 153 466,33 \$, taxes nettes, pour le lot n° 2;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un
entrepreneur

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Excavation

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux d'excavation (contrat à exécution sur demande) a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 juin 2019;

CC-190626-MR-0224

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'un an, commençant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020, comprenant une clause de renouvellement pour deux années, une année à la fois;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande pour des travaux d'excavation, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à l'entreprise **Aurèle Côté inc.**, selon les résultats suivants de l'appel d'offres pour les quatre lots :

Appel d'offres n° 19-209-05 – Contrat à exécution sur demande - Excavation				
Lot	École	Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour trois ans (avant les taxes)
1	École primaire d'Arundel, école primaire de Morin-Heights, école primaire de Sainte-Adèle, académie de Sainte-Agathe, Centre de la nature et des sciences d'Arundel	1	Aurèle Côté inc.	106 866,00 \$
		2	Entreprise Vallant (1994)	Aucune soumission reçue
		3	Gilbert P. Miller et Fils Itée	Aucune soumission reçue
2	École primaire Grenville, école primaire Laurentia, école primaire Laurentian, école secondaire régionale Laurentian	1	Aurèle Côté inc.	88 795,00 \$
		2	Entreprise Vallant (1994)	Aucune soumission reçue
		3	Gilbert P. Miller et fils Itée	Aucune soumission reçue
3	École primaire Franklin Hill, école primaire de Joliette, école primaire de Rawdon école secondaire de Joliette	1	Aurèle Côté inc.	66 285,00 \$
		2	Entreprise Vallant (1994)	Aucune soumission reçue
		3	Gilbert P. Miller et Fils Itée	Aucune soumission reçue
4	École primaire Crestview, école primaire Genesis, académie Hillcrest, école primaire John-F.-Kennedy, école primaire Jules-Verne, école primaire McCaig, école primaire Mountainview, école primaire Our Lady of Peace, école primaire Pierre-Elliott-Trudeau, école primaire Pinewood (annexes A et B), école primaire Souvenir, école primaire Saint-Jude, école primaire Saint-Paul et annexe, école primaire Saint-Vincent (centre Concorde et centre Saint-Jacques), école primaire Terry Fox, école primaire Twin Oaks, école secondaire Lake of Two Mountains, école secondaire Laval Junior, école secondaire Laval Senior, école alternative Phoenix, école secondaire de Rosemère, CDC Pont-Viau, centre administratif de la commission scolaire	1	Aurèle Côté inc.	151 531,00 \$
		2	Entreprise Vallant (1994)	Aucune soumission reçue
		3	Gilbert P. Miller et Fils Itée	Aucune soumission reçue

au coût total de

Lot	Coût avant taxes	Coût, toutes taxes comprises	Coût, taxes nettes
1	106 866,00 \$	122 869,18 \$	114 225,59 \$
2	88 795,00 \$	102 092,05 \$	94 910,09 \$
3	66 285,00 \$	76 211,18 \$	70 849,88 \$
4	151 531,00 \$	174 222,77 \$	161 966,56 \$

QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Pavage et rapiéçage

CC-190626-MR-0225

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux de pavage (contrat à exécution sur demande) a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 6 juin 2019;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'un an, commençant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020, comprenant une clause de renouvellement pour deux années, une année à la fois;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande pour des travaux de pavage et de rapiéçage, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à l'entreprise **Aurèle Côté inc.**, au coût total de 401 850,00 \$, avant les taxes, 462 027,40 \$, toutes taxes comprises, ou 429 524,40 \$, taxes nettes, selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

Appel d'offres n° 19-209-06 – Contrat à exécution sur demande - pavage		
Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour trois ans (avant les taxes)
1	Aurèle Côté inc.	401 850,00 \$
2	Safari Pavage inc.	442 000,00 \$
3	Pavage des Moulins inc.	Aucune soumission reçue
4	Pavage Jérômien inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Électricité

CC-190626-MR-0226

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant des travaux électriques (contrat à exécution sur demande) a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 6 juin 2019;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'un an, commençant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020, comprenant une clause de renouvellement pour deux années, une année à la fois;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande pour des travaux électriques, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à l'entreprise **Laurin et Laurin (1991) inc.**, au coût total de 583 750,00 \$, avant les taxes, 671 166,56 \$, toutes taxes comprises, ou 623 951,40 \$, taxes nettes, selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

Appel d'offres n° 19-209-08 – Contrat à exécution sur demande - électricité		
Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour trois ans (avant les taxes)
1	Laurin et Laurin (1991) inc.	583 750,00 \$
2	Les Installations Électriques Auger inc.	602 310,00 \$
3	IDM Électrique inc.	605 622,65 \$ Non conforme : non accompagnée d'une garantie de soumission
4	C. Latendresse inc.	605 732,50 \$ Non conforme : non accompagnée d'une garantie de soumission
5	Dimension Électrique	627 945,00 \$ Non conforme : non accompagnée d'une garantie de soumission
6	Poulin Électrique (Claude Poulin)	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un
entrepreneur

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Services de déménagement

CC-190626-MR-0227

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant des services de déménagement (contrat à exécution sur demande) a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 juin 2019;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'un an, commençant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020, comprenant une clause de renouvellement pour deux années, une année à la fois;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande pour des services de déménagement, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à l'entreprise **Déménagement MEC Plus**, au coût total de 169 200,00 \$, avant les taxes, 194 537,70 \$, toutes taxes comprises, ou 180 852,38 \$, taxes nettes, selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

Appel d'offres n° 19-209-09 – Contrat à exécution sur demande - déménagement		
Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour trois ans (avant les taxes)
1	Déménagement MEC Plus	169 200,00 \$
2	Les Transports Lacombe	187 800,00 \$ Non conforme : non accompagnée d'une garantie de soumission
3	Déménagement Universel (La Capitale Commercial)	272 950,00 \$ Non conforme : non accompagnée d'une garantie de soumission
4	Déménagement Performance	Aucune soumission reçue
5	Groupe LTMJ inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Engagement d'un
entrepreneur

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

Revêtement de planchers

CC-190626-MR-0228

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant des travaux de revêtement de plancher (contrat à exécution sur demande) a été publié et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 14 juin 2019;

ATTENDU QUE la conformité de tous les soumissionnaires a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'un an, commençant le 1^{er} juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2020, comprenant une clause de renouvellement pour deux années, une année à la fois;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande concernant des travaux de revêtement de planchers, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, à l'entreprise **Le Groupe Unisol**, au coût total de 614 606,70 \$, avant les taxes, 706 644,05 \$, toutes taxes comprises, ou 656 933,13 \$, taxes nettes, selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

Appel d'offres n° 19-209-10 – Contrat à exécution sur demande – Revêtement de planchers		
Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour trois ans (avant les taxes)
1	Le Groupe Unisol	614 606,70 \$
2	Décor Laval	811 718,00 \$
3	Gestion BR	Aucune soumission reçue
4	Tapis Solution inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs ayant présenté une soumission conforme, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Formation professionnelle ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-150325-AE-0145 visant à présenter une demande d'autorisation permanente pour le programme DVS 5725 *Industrial Drafting*;

Demande d'autorisation permanente ATTENDU QU'une autorisation provisoire a été accordée et que celle-ci expire le 30 juin 2019;

Industrial Drafting ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite présenter une nouvelle demande d'autorisation permanente pour le programme DVS 5725 *Industrial Drafting*;

CC-190626-AE-0229 ATTENDU QUE Services Québec appuie la demande d'autorisation permanente que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite déposer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE le Conseil de la formation professionnelle de langue anglaise (CFPLA) et l'Association provinciale des directeurs des services de l'éducation permanente, secteur anglophone (PROCEDE), appuient également la demande d'autorisation permanente que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite déposer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente une demande d'autorisation permanente auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour le programme suivant :

- DVS 5725 *Industrial Drafting*

Adopté à l'unanimité

Formation professionnelle ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170524-AE-0093 visant à présenter une demande d'autorisation pour le programme DVS 5866 *Tree Pruning* (DVS 5079 Arboriculture-élagage);

Demande d'autorisation provisoire

Tree Pruning

CC-190626-AE-0230

ATTENDU QU'une autorisation provisoire a été accordée et que celle-ci expire le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite présenter une nouvelle demande d'autorisation provisoire pour le programme DVS 5866 *Tree Pruning*;

ATTENDU QUE Services Québec appuie la demande d'autorisation provisoire que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite déposer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE le Conseil de la formation professionnelle de langue anglaise (CFPLA) et l'Association provinciale des directeurs des services de l'éducation permanente, secteur anglophone (PROCEDE), appuient également la demande d'autorisation provisoire que la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite déposer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier présente une demande d'autorisation provisoire auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour le programme suivant :

- DVS 5866 *Tree Pruning*

Adopté à l'unanimité